

RECUEIL DES INTERVENTIONS

ATELIER

**Comment instaurer
une tarification
incitative ?**

Colloque national - LILLE - 23, 24 et 25 juin 2009

**Prévention & Gestion des déchets
dans les territoires**

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
ADEME
Agence de l'Environnement et de la Gestion de l'Énergie

02/2009

Comment instaurer une tarification incitative ?

Programme

Animateur : Jean-Michel LOBRY, Journaliste

Éléments de contexte

- 11 h 00 **Grenelle Déchets et tarification incitative**
Pierre CHABRET, Economiste, Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets, ADEME
- 11 h 10 **Tarification incitative : faisabilité juridique**
Claire DELPECH, Chargée des finances et de la fiscalité, Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Instaurer une tarification incitative : différents cas de figure

- 11 h 30 **Mise en place d'une TEOM Incitative**
Jean BASSET, Vice-Président Saint Briec Agglomération
- 11 h 40 **Mise en place d'une Redevance Incitative à partir de la TEOM**
Jean Pierre COMOLA, Directeur, et Géraldine MAUBLANC, Animatrice, SICTOM de Baumes les Dames
- 11 h 50 **Mise en place d'une Redevance Incitative à partir de la REOM**
Bernard JAMET, Président, SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS
- 12 h 00 Vos questions

Choisir un dispositif incitatif : exemples d'organisations innovantes

- 12 h 10 **Rappel sur les dispositifs techniques**
Pierre CHABRET, Economiste, ADEME
- 12 h 15 **Intégration d'une facturation des apports en déchèterie**
Claude DURAND, Président, Syndicat Mixte de Montaigu-Rocheservière
- 12 h 25 **Facturation des OMR en apport volontaire**
Richard VERNEY, Directeur des Services Techniques, SICTOM du Sud Grésivaudan
- 12 h 35 **Le dispositif d'aides de l'ADEME pour accompagner les collectivités**
Christian MILITON, Chef du département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets, ADEME
- 12 h 45 Vos questions
- 13 h 00 Fin de l'atelier

Grenelle Déchets et tarification incitative

Pierre CHABRET

ADEME - Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets

20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tél. 02 41 20 82 10 - Fax. 02 41 20 43 51 - pierre.chabret@ademe.fr

1 – Les modes de financement du Service Public d'Élimination des Déchets

Les collectivités disposent de trois outils pour financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- le recours au budget général (BG),
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les deux premiers outils sont des outils fiscaux tandis que le dernier relève d'une logique économique. La TEOM est une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti gérée et collectée par le Trésor Public au titre des collectivités. La REOM est quant à elle une redevance pour service rendu gérée et collectée par les collectivités elles-mêmes.

Les communes qui prélèvent la TEOM ou la REOM en 2006 (directement ou via un groupement)

Population des communes (France entière)	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	61	63	65	36	33	74
de 500 à 2 000 hab.	69	71	71	26	25	70
de 2 000 à 3 500 hab.	76	77	79	18	17	75
de 3 500 à 5 000 hab.	82	82	81	12	12	73
de 5 000 à 10 000 hab.	86	85	84	7	6	79
de 10 000 à 20 000 hab.	88	89	84	4	4	97
de 20 000 à 50 000 hab.	92	92	86	2	2	88
de 50 000 à 100 000 hab.	96	96	93	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	94	94	95	3	2	79
plus de 300 000 hab.	100	100	143	-	-	-
ensemble	69	85	87	30	10	74

Source : Observatoire des Finances Locales

2 – Qu'est ce que l'incitation ?

La mise en place d'un financement par une tarification incitative dont le calcul est lié à la production de déchets peut permettre d'appliquer le principe pollueur – payeur aux bénéficiaires (usagers) du SPED.

Ce type de financement existe sous plusieurs formes dans différentes collectivités locales, et des retours d'expériences sont disponibles sur plusieurs années de fonctionnement.

La tarification incitative intègre le niveau de consommation du SPED (et donc le niveau de la production de déchets) pour facturer l'utilisateur. Les comportements plus ou moins vertueux de l'utilisateur vont donc influencer sur sa facture. L'utilisateur verra rarement sa facture diminuer, il s'agira plutôt pour lui d'une moindre augmentation.

a) Une incitation à quoi ?

L'usager redevable est encouragé à modifier ses comportements pour limiter l'augmentation de sa contribution au SPED.

Il sera notamment invité à :

- accroître son geste de tri,
- diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme),
- à optimiser son recours au SPED (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

b) Les effets recherchés

Le recours à la tarification incitative par une collectivité vise entre autres au niveau local (et par agrégation au niveau national) :

- à l'augmentation du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la prévention de la production de déchets,
- à la maîtrise des coûts.

c) Les préalables nécessaires à l'instauration d'une RI

Le principe de la tarification incitative est que l'usager, par l'évolution de ses comportements, va agir sur sa consommation du SPED. Il est donc nécessaire que la collectivité donne la possibilité matérielle aux usagers de modifier leurs comportements avec la possibilité de trier ou d'agir sur la prévention des déchets (opération stop pub, compostage domestique, etc.).

d) Les principes de bases

Une tarification incitative nécessite l'identification du producteur et la quantification de sa production de déchets.

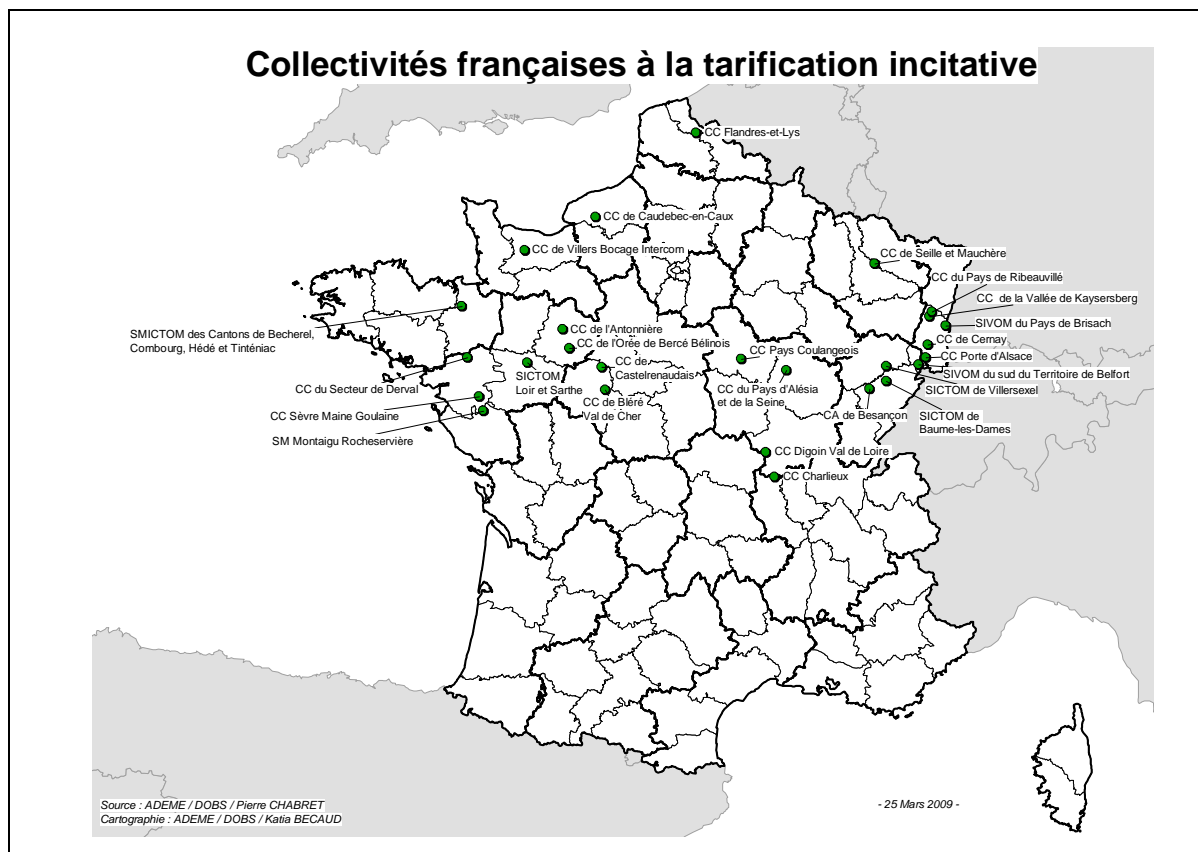
L'identification exige le suivi d'un fichier des redevables par la collectivité. Pour la quantification, la collectivité doit mettre en place un système pour évaluer la consommation du SPED par l'usager. Cette quantification se base sur le volume ou le poids des déchets.

Enfin, la grille tarifaire doit se baser sur une part fixe et une part variable. La part fixe va permettre de financer la part incompressible des coûts, c'est-à-dire ceux qui ne varient pas en fonction du volume d'activité ou de production de déchets (amortissement du matériel, charges de personnel, entretien des équipements ...). La part variable va permettre de financer les coûts dont le montant varie avec le comportement des usagers (charges de traitement ...).

e) La situation en France

Aujourd'hui, cette incitation du mode de financement du SPED est instaurée dans 25 collectivités françaises par une redevance incitative. Ces collectivités représentent environ 600 000 habitants soit moins d'1 % de la population nationale.

Les collectivités à la RI sont des collectivités regroupant une faible population. Toutes, à l'exception de Besançon, ont moins de 50 000 habitants. La majorité (18 collectivités) ont moins de 20 000 habitants.



3 – La tarification incitative dans le Grenelle

Le Grenelle de l'Environnement est un processus de concertation pour mettre en œuvre une nouvelle politique sur l'environnement et permettre la « transition environnementale ». Ce processus a été ponctué par différentes étapes.

A noter qu'il y a peu de temps encore, nous parlions de redevance incitative. L'incitation ne se concrétisait que par la mise en plus d'une redevance. Le Grenelle de l'Environnement a mis en avant le terme de tarification incitative, notion plus large permettant la concrétisation de l'incitation par une redevance mais également par une taxe.

a. Tables rondes. Engagement 243

« Instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM ou TEOM avec une part fixe et une part variable. La détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe. *La réforme de la TEOM pourrait intervenir dès la loi de finance 2009 : un comité opérationnel approfondira la part d'incitation, la question spécifique de l'habitat collectif.*

Cette tarification sera mise en place parallèlement au renforcement de la prévention des déchets via la responsabilité élargie des producteurs. »

b. Grenelle 1 : Proposition du Gouvernement

« la mise en place du cadre réglementaire qui facilitera l'instauration par les collectivités locales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ; »

c. Grenelle 1 : Proposition de l'Assemblée Nationale

« c) Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de dix ans, une part variable pouvant prendre en compte le poids des déchets et leur nature ; »

d. Grenelle 1 : Proposition du Sénat

« c) Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif. Le recouvrement et le quittance de la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'effectueront dans les conditions actuelles fixées par l'article 1641 du code général des impôts. Le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une étude sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation ; »

Mise en place d'une TEOM incitative

Jean BASSET

Vice-Président, Saint Brieuc Agglomération

3, place de la Résistance -BP 4403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2

L'agglomération de Saint Brieuc regroupe 14 communes, représentant 115 000 habitants. Elle est située au milieu de la côte nord de la Bretagne.

Saint Brieuc Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2003 pour la collecte et le traitement des déchets. La collecte est assurée par une régie de 115 agents ; le traitement étant délégué au SMICTOM des Châtelets.

1. Contexte

Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles a connu depuis 2006 une très forte hausse, passant de 68€ HT/tonne à 105€ HT/tonne en 2009 et avec une tendance à 140 € HT/tonne en 2013.

La modernisation de l'unité de compostage pour tenir la nouvelle norme et l'absence de débouchés locaux pour l'élimination des refus de compostage expliquent notamment cette hausse.

Une réflexion est par ailleurs en cours pour mutualiser les outils de traitement avec les deux syndicats mixtes voisins (SMICTOM Launay-Lantic et SMICTOM Penthièvre-Mené).

2. Mode de financement de la gestion des déchets

Lors du transfert de compétence à l'agglomération en 2003,

5 communes finançaient déjà leur service avec la TEOM

8 communes finançaient leur service avec la REOM

1 commune finançait son service avec le budget général

Dans le cadre des discussions préparatoires au transfert, c'est la TEOM qui a été retenue pour financer le futur service (comme la quasi-totalité des agglomérations au niveau national).

Les produits de la TEOM avaient à l'époque été déterminés volontairement pour couvrir les coûts de la collecte ; le traitement étant financé par le budget général.

De fait, au compte administratif 2007, la TEOM représentait 4 664 K€ pour un total de dépenses de 10 611K€, soit 44% des coûts du service.

Ramené à l'habitant, il était demandé 42€/habitant/an en 2007 contre plus de 87€/hab./an au niveau national. Dans cette situation, le passage à une REOM équilibrée pour financer le service demeure une question délicate.

Enfin, les perspectives avancées par le projet de la loi Grenelle I ont conduit les élus de l'agglomération à s'interroger sur le mode de financement du service.

Le « projet de territoire » 2009-2015 rendu public en mars dernier, prévoit d'étudier la possibilité d'instaurer d'autres modalités de financement pour les déchets.

Un groupe de travail a ainsi été constitué sous la responsabilité du Vice-président en charge du patrimoine naturel et des déchets et du Vice-président en charge des finances afin d'arriver à faire évoluer la fiscalité en place. Il s'agit qu'elle puisse être incitative, comme le prévoit la future loi et plus équitable au-delà des disparités liées aux surfaces des habitations et aux valeurs locatives.

Dans ce cadre un premier projet a été travaillé : la réflexion autour d'une TEOM incitative simplifiée.

3. TEOM incitative « A – B »

a) Principes

L'une des limites de la TEOM se situe dans la difficulté d'individualiser la facturation à l'utilisateur.

Pourtant, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts : « permet aux communes et aux EPCI de définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût »

La notion de « zone » peut elle être appliquée à l'entité cadastrale élémentaire, à savoir la parcelle ?

Une rencontre avec les responsables locaux du service des Impôts a permis de confirmer cette interprétation ; il est possible de retenir une zone de la taille d'une seule parcelle et de lui appliquer un taux spécifique dès lors que l'importance du service rendu le justifie.

Au sein d'une commune, il serait ainsi envisageable d'appliquer un taux de TEOM plus bas à un usager pour le « récompenser » des efforts faits pour réduire sa production de déchets (le coût de service en résultant étant plus bas).

Le déclenchement chez l'utilisateur d'un comportement de réduction des déchets passe aussi par une contrainte sur le volume d'ordures ménagères résiduelles acceptées à la collecte.

L'affectation à un foyer d'un bac volontairement « un peu juste » va l'obliger à faire des efforts. Une limite technique à ce principe est la taille minimale de 120 litres (80 litres chez certains fournisseurs) des bacs pour la collecte mécanisée disponibles sur le marché.

Il est également possible de jouer sur la fréquence de collecte. Il s'agit cependant d'être prudent quant à l'obligation prévue dans le CGCT d'un ramassage hebdomadaire.

Pour contourner cette obligation, il est proposé de baser le dispositif sur le volontariat de l'utilisateur, par le biais d'une convention individuelle.

Le concept de TEOM « A-B » est basé sur le fait que l'utilisateur soit amené, sans obligation, à accepter un bac OMr plus petit et collecté une semaine sur 2 et qu'il bénéficie en contrepartie d'une réduction individuelle de son taux de TEOM.

Cette adhésion au dispositif supposera qu'il déploie des efforts sur le tri sélectif et des comportements de réduction de sa production de déchets.

b) Procédure de mise en œuvre possible

La mise en œuvre d'un tel dispositif passe nécessairement par l'expérimentation sur une zone test avant de généraliser à la commune puis au-delà.

① Première rencontre individuelle avec l'ensemble des usagers

Dans le cadre de l'extension du tri sélectif en porte à porte, explication préalable du principe :

- démarche basée sur le volontariat
- remise d'un bac OMr plus petit, marqué de manière visible A ou B et collecté 1 semaine sur 2 (semaine A ou semaine B)
- récompense : réduction du taux de TEOM et simulation sur la situation fiscale individuelle
- contrôles dans le temps et radiation possible de l'utilisateur du dispositif

② Seconde rencontre avec les usagers motivés,

Conventionnement individuel usager / collectivité comprenant notamment :

- le nombre d'habitants du foyer, déterminant le volume du bac OMr mis à disposition
- un engagement sur l'honneur de l'utilisateur de trier, mettre en œuvre des actions de réduction et de respecter la réglementation
- le niveau de réduction de TEOM consentie par la collectivité par rapport au taux de TEOM habituel

③ Constitution d'une base de données des usagers adhérant au dispositif

④ Déroulement des tournées et contrôle du tri réalisé

Les bacs OMr non marqués sont collectés comme précédemment toutes les semaines.
Les bacs marqués « A » ne sont pris que les semaines A, les bacs marqués « B » ne sont pris que les semaines B suivant un calendrier remis à l'utilisateur. (*Ce calendrier est déjà remis aux foyers équipés en tri sélectif en porte à porte*)
La qualité du tri dans les bacs de tri sélectif pourra également être contrôlée aléatoirement.

⑤ Transmission aux services des Impôts de la base de données des usagers adhérant au dispositif

Une délibération devra être prise annuellement avant le 15 octobre pour préciser la liste cadastrale des usagers et transmise au service des impôts pour application du taux de TEOM réduit.

⑥ Envoi d'un courrier par Saint Briec Agglomération aux usagers adhérant au dispositif

L'objectif est de remercier les usagers pour les efforts et rappeler l'impact sur leur situation fiscale individuelle (taux TEOM réduit = moins x€/ an de facturation)

⑦ Envoi de l'avis d'imposition par les services fiscaux

4. Conclusion

a) Comparaison avec la REOM incitative

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Bonne incitativité- Très faible coût d'investissement- Simplicité de mise en œuvre sur le terrain / faible coût d'exploitation- Pas d'obligation de passer à la REOM – donc pas de bouleversement de l'économie du service	<ul style="list-style-type: none">- Est ce aussi incitatif que la RI à la levée?- Ne règle pas le problème d'inégalité de la TEOM (effets des surfaces et des valeurs locatives)- Quelle généralisation possible à l'ensemble du territoire (accord avec le service des impôts ?)

b) Limites du dispositif

La mise en œuvre d'un mécanisme de TEOM incitative se heurte aux mêmes écueils qu'une REOM incitative : risque d'incivilités, absence d'adaptation à l'habitat collectif,...En l'état, Il ne règle par ailleurs pas le problème d'inégalité entre usagers créée par le mode de calcul de la TEOM.

Il a cependant l'avantage de permettre à la collectivité d'expérimenter, sans engager d'investissement lourd. Il peut s'agir d'un dispositif transitoire permettant de développer une sensibilisation des usagers à la réduction de leurs déchets, en attendant une clarification du contexte réglementaire au niveau national.

Mise en place d'une redevance incitative à partir de la TEOM par le SICTOM de Baume-les-Dames

Jean-Pierre COMOLA

Directeur

jp.comola@cc-paysbaumois.fr

Géraldine MAUBLANC

Coordinatrice

geraldine.maublanc@cc-paysbaumois.fr

S.I.C.T.O.M. de Baume-les-Dames

2 Faubourg d'Anroz - B.P. 44095 - 25114 Baume-les-Dames

Tél. : 03 81 84 75 90 – Fax : 03 81 84 75 94

1 – Présentation du syndicat

Situation géographique

Le syndicat est basé au cœur de la Franche-Comté, dans le département du Doubs, à équidistance de pôles importants (Besançon, Sochaux, Montbéliard, la Suisse et la Haute-Saône).

Historique

Le S.I.C.T.O.M. est créé en 1984. Sa fonction unique est alors le ramassage des ordures ménagères, tous matériaux confondus.

En 2001, le Président du S.I.C.T.O.M., M. Jean-Claude MAURICE, exprime la volonté de maîtriser les coûts de traitement, de réduire le volume des déchets donc de diminuer la facture d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Cette volonté fut adoptée par le Conseil Syndical et concrétisée par le choix d'un prestataire et d'un mode de collecte : la collecte sélective en porte-à-porte, avec pesée embarquée dynamique.

Le Syndicat était alors en régie avec application de la TEOM, et, depuis le 1^{er} janvier 2005, de la redevance.

Les conteneurs à couvercles verts (ordures ménagères) sont équipés de puces électroniques, qui permettront d'identifier le nom, l'adresse et le poids des O.M collectées de chaque producteur.

Les conteneurs à couvercles jaunes (tri) sont également inclus dans les dotations et les tournées.

Le S.I.C.T.O.M. dessert deux Communautés de Communes :

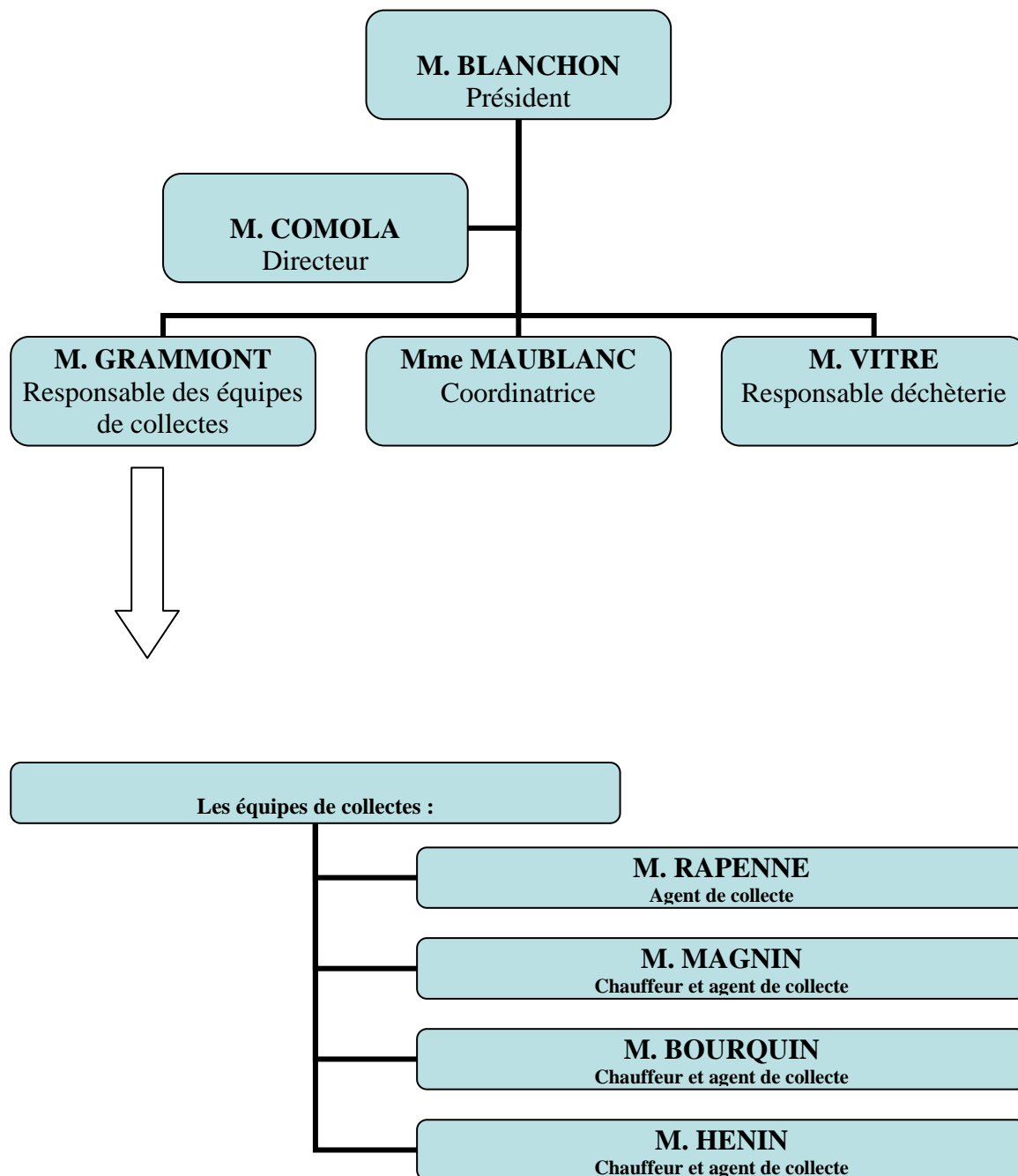
- la Communauté de Communes du Pays Baumois : 24 communes pour 8 626 habitants
- la Communauté de Communes de la Bussière : 12 communes pour 1 433 habitants

Le S.I.C.T.O.M. dessert donc 36 communes et 10 059 producteurs soit 4 100 foyers, dont environ 200 entreprises et commerces

2 – Organisation du SICTOM

Le Conseil Syndical est composé de 39 délégués, à savoir :

- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Baumois
- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Bussière
- . 1 représentant par commune et 2 pour Baume-les-Dames



3 – Calendrier opérationnel pour l'instauration de la redevance incitative

L'importance économique et environnementale du tri, et la nécessité de baisser le volume des ordures ménagères sont des choix stratégiques, impliquant les élus et l'ensemble de la population desservie par le S.I.C.T.O.M. de Baume-les-Dames.

a) Planification logistique

Les différentes actions se sont déroulées, chronologiquement, de la façon suivante :

- 2001 : Décision d'imputer aux producteurs la facturation au poids réel ;
- 2002 : Dossier de demande de subvention partielle « Mise en place du tri sélectif et communication associée » auprès de : l'ADEME / Département 25 ;
Recensement des besoins des particuliers, entreprises, commerçants et administrations ;
- 12/2002 : Attribution de la subvention « Tri et Communication » ;
- 01/2003 : Lancement des appels d'offre ;
- 05/2003 : Commande des bacs ;
- 07/2003 : Première collecte de tri ;
- 07/2004 : Premier essai de la Pesée Embarquée Informatique ;
Changement du camion de collecte
- 01/2005 : Passage à la redevance ;
- 09/2005 : Première facturation.

b) Planification tactique : concertation et communication

Un gros effort, humain et financier, a été fait dès l'année 2003 :

- rappels ponctuels à la population de l'existence de la déchèterie, de son fonctionnement, et des apports tolérés ;
- mises en place avec insert dans la presse de deux PAV enterrés au centre-ville ;
- actions de relance au niveau du compostage, avec offre spéciale du S.I.C.T.O.M ;
- communication constante des chiffres du tri à la population et aux élus, information au coup par coup des nouveaux arrivants ;
- travail avec les différents syndicats ;
- rencontres avec les industriels, afin de déterminer les éléments collectés par nos services, puis recherche de filières de valorisation des éléments spéciaux non collectés ;
- réunions publiques couvrant l'ensemble du territoire des 2 Communautés de Communes ;
- opérations « Composteurs » réalisées une année sur deux.

c) Planification des ressources humaines : mobilisation des acteurs concernés

Le personnel du S.I.C.T.O.M. étant réduit, les élus et les agents ont fourni des efforts importants sur le terrain.

Le choix de ce procédé de collecte ayant été adopté à l'unanimité, les efforts ont été constants :

- groupes de bénévoles, focalisant leurs efforts sur la communication orale ;
- personnel de collecte formé et intégrant l'esprit du tri sélectif ;
- forte mobilisation des élus.

Ces critères permettent, notamment :

- remontées d'information ;
- connaissance de toute avancée dans le domaine de l'environnement ;
- correction des éventuels dysfonctionnements.

d) Organisation du service

Les tournées

La complète révolution du système de collectes a conduit à une refonte totale des secteurs de ramassage, d'où l'optimisation du kilométrage journalier.

En effet, les collectes ont été structurées selon des schémas précis, permettant la charge totale du véhicule, dans un souci de maîtrise du temps et des coûts, avec prise en compte du temps de trajet jusqu'au quai de déchargement.

→ Les outils de contrôle utilisés ont été :

- connaissance journalière des tonnages ;
- adaptation des flux des tournées aux horaires déterminés ;
- temps de lavage et de vérification du matériel.

Le S.I.C.T.O.M. utilise un camion BOM – RENAULT PREMIUM équipé d'une benne FAUN 20 m³, d'une contenance de 13 tonnes utiles (1 seul camion pour 2 équipes).

Le système d'informatique embarquée est basé sur la reconnaissance de transpondeurs passifs.

La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées à raison d'une fois par semaine pour les communes des Communautés de Communes du Pays Baumoïse et de la Bussière, et 2 fois par semaine pour le centre-ville ancien de Baume-les-Dames.

On peut toutefois constater une uniformité dans le dépôt des conteneurs : en effet, les producteurs ont tendance à s'aligner les uns sur les autres pour sortir leur bac, ce qui nous permet d'optimiser les tournées, et pourrait nous amener à collecter certaines rues moins souvent, si la législation nous le permettait.

La collecte du tri

Le secteur géographique est divisé en deux zones distinctes : chacune d'elle est relevée tous les quinze jours, puis est dirigée sur le site de tri.

Il faut préciser que depuis l'instauration de cette méthode, on constate une diminution très nette des tonnages d'ordures ménagères, et, en contrepartie, une augmentation considérable du volume du tri.

Le quai de transfert O.M.

Les ordures ménagères, collectées en bac, sont acheminées vers un quai de transfert, puis reprises et dirigées sur un site d'incinération.

Il est évident que ces transferts et manipulations diverses entraînent des coûts importants, répercutés sur la facture de l'utilisateur.

La déchèterie

La déchèterie fonctionne toujours avec un niveau de fréquentation important : 33 176 visiteurs en 2007.

La déchèterie de Baume-les-Dames constate que les quantités apportées ne sont pas un transfert du bac jaune aux bennes de valorisation, mais un apport complémentaire.

Cette structure est ouverte 6 jours sur 7 (horaires d'hiver : 9 h – 12 h et 14 h – 17 h, du 30.09 au 01.04. ; horaires d'été : 9 h – 12 h et 14 h – 18 h, du 01.04 au 31.08.)

Les autres services

Les Monstres

Les abonnés du S.I.C.T.O.M. bénéficient également du chargement et de l'évacuation des « Monstres ». Cette opération est reconduite une fois par an. Cette procédure permet d'éviter tout dépôt illégal dans la nature, et on peut constater la raréfaction des décharges sauvages.

Le Ramassage « Cartons »

Ce service, financé uniquement par le S.I.C.T.O.M., s'appuie sur une association de travailleurs handicapés : en effet, le C.E.A.T. d'une commune proche procède à l'enlèvement puis la mise en balles des cartons d'emballage des commerçants et industriels, ceci afin d'être valorisés par une papeterie locale.

La Collecte du Verre

L'information sur l'environnement et le tri a également été suivie par les usagers quant à la collecte du verre, en P.A.V, collecte qui continue à prendre de l'ampleur.

4 – Tarification

Le montant de la redevance comprend une part fixe et une part variable. La part variable varie selon deux critères : le poids d'ordures ménagères résiduelles collectées et le nombre d'enlèvements.

Paradoxalement, la baisse de tonnage (- 1 216 tonnes, soit 57,57 %), correspondant à la baisse de calcul du coût des parts variables, nous amène à une évolution des éléments indiqués ci-dessous :

	2005	2006	2007	2008
Foyer	35 €	43 €	43 €	49 €
Poids (au kilo)	0,16 €	0,21 €	0,22 €	0,28 €
Enlèvement	0,80 €	1 €	1 €	1,25 €

5 – Les chiffres

Rien de tel que des chiffres pour appuyer ce constat.

Déchèterie

ANNEE	FREQUENTATION (nombre de visites)
2002	28 724
2003	30 467
2004	28 325
2005	29 821
2006	31 123
2007	33 176
2008	Estimation 34 000

Collecte du verre

ANNEE	TONNAGE
2002	407 T 16
2003	403 T 62
2004	470 T 30
2005	470 T 60
2006	512 T 31
2007	505 T 11
2008	482 T 15

Production des déchets non recyclables (O.M. résiduelles) :

ANNEE	TONNAGE
2002	3 094
2003	2 866
2004	2 477
2005	1 933
2006	1 803
2007	1 704
2008	1 594

Production TRI :

ANNEE	TONNAGE
2002	Sans
2003	Sans
2004	Sans
2005	683.33
2006	696.52
2007	684.88
2008	728.18


6 – Les finances

Au plan purement comptable, le passage au tri et à la pesée embarquée a permis au Syndicat de maintenir en 2006 le tarif qui était appliqué en 2003, à savoir 62.72 € par habitant en 2003, pour 62.63 € par habitant en 2006, et concerne les éléments évolutifs des parts variables (poids, enlèvement, foyer).


Sans cette application, les coûts par habitant auraient augmenté d'environ 30 % entre les années 2003 et 2006.

Mise en place d'une redevance incitative à partir de la REOM

Bernard JAMET
SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS
ZA avenue Gérard Morel - 18200 Drevant
smirtom.stamandois@wanadoo.fr



**Redevance Incitative
au tri des déchets**



1- Rappel du principe tarifaire :


- 1 part fixe « à l'utilisateur » A
 - * constante, quelque soit le type d'utilisateurs
- 1 part fixe « volume installé » B
 - * en fonction du type de bac mis à disposition

PART FIXE = A + B


PART VARIABLE « consommation du service »

- * en fonction du volume collecté (ou nombre de vidages du bac)

REDEVANCE INCITATIVE = PART FIXE + PART VARIABLE



**Redevance Incitative
au tri des déchets**



2- Rappel des règles de dotation :

foyer 1 personne et Résidence secondaire	= 80 litres
foyer 2 personnes	= 120 litres
foyer 3 personnes	= 180 litres
foyer 4 personnes et +	= 240 litres

3- La recette Redevance à recouvrer = 6 800 000 €

4- Nombre d'utilisateurs (ou entités facturables) = 33260

5- Volume à installer (calcul avant enquête) = 4 465 m³



Redevance Incitative au tri des déchets

3- Le scénario tarifaire optimum :

- une partie fixe permettant de recouvrer 70% de la recette
 - * soit 4 760 000 € sans risque pour la collectivité
- une partie variable représentant 30 % du budget
 - * autorisant ainsi un système incitatif
- un seuil minimum facturable de 12 vidages minimum (voir ci avant)
- un seuil maximum facturable de 36 vidages maximum (voir ci avant)
- le calcul du coût des vidages ou levées selon les statistiques annuelles (voir ci avant)



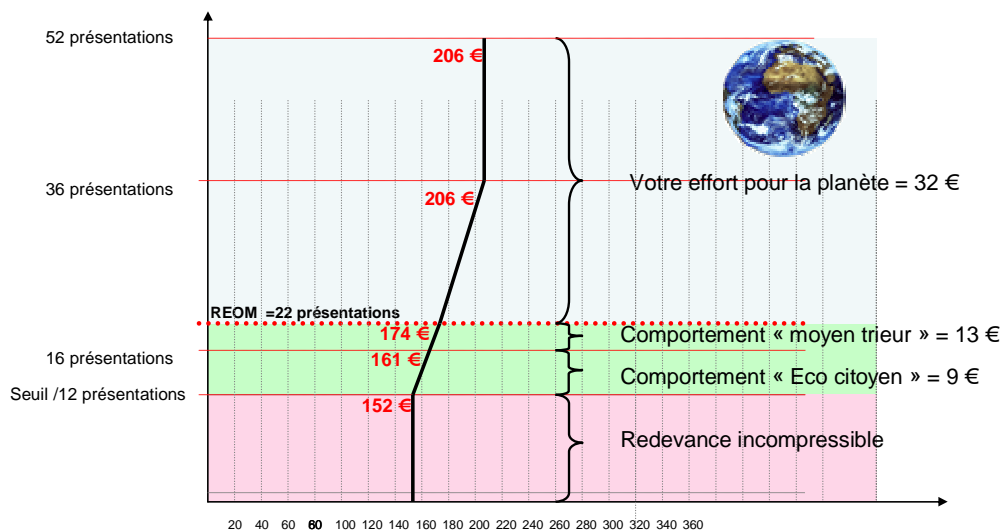
* pas de risque de perte de recette par effet d'estimations optimistes



Redevance Incitative au tri des déchets

REOM 2009 = 175 €

Redevance Incitative 2011 pour foyer de 1 personne

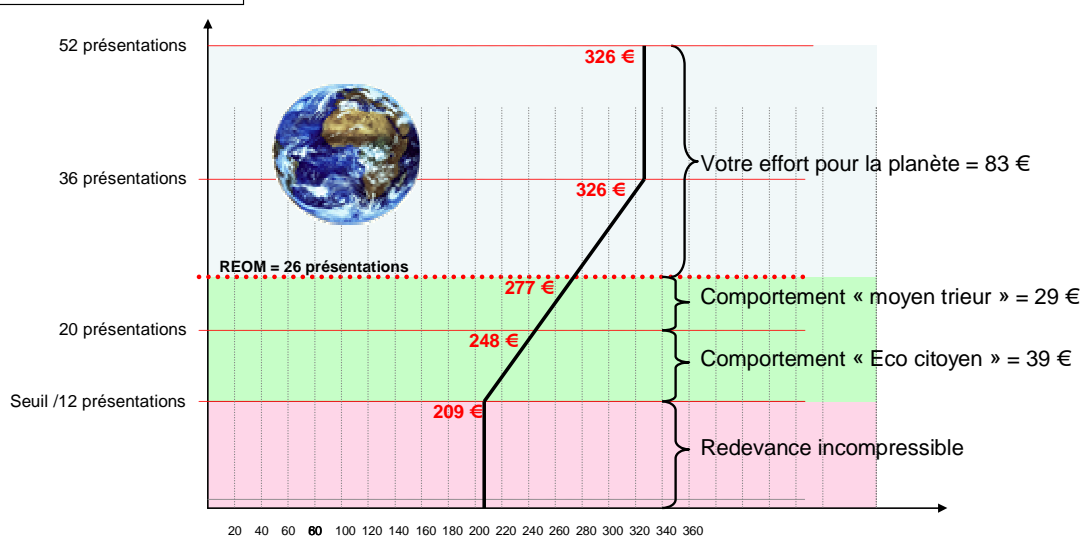




Redevance Incitative au tri des déchets

REOM 2009 = 280 €

Redevance Incitative pour foyer de 4 personnes



Redevance Incitative au tri des déchets



Les 3 clefs du projet Redevance Incitative :

-La possibilité pour l'utilisateur de réduire sa facture « gestion des déchets »

- * de 22 € pour une personne seule, à 68 € pour les familles nombreuses

-L'intérêt « environnemental »

- * réduction de la production de déchets non valorisables
- * économie des matières premières / sources d'énergie
- * optimisation du service de collecte / réduction des nuisances liées au « transport »

-Préservation d'un service d'enlèvement des déchets avec une meilleure qualité

- * chaque usager bénéficie d'un conteneur à déchets adapté à son besoin
- * l'utilisateur conserve la possibilité d'utiliser le service d'enlèvement selon sa convenance

Rappel sur les dispositifs techniques

Pierre CHABRET

ADEME - Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets

20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01

Tél. 02 41 20 82 10 - Fax. 02 41 20 43 51 - pierre.chabret@ademe.fr

La collectivité mettant en place une tarification incitative doit évaluer la consommation du service par l'utilisateur. **Cette quantification se base sur le volume ou le poids des déchets.**

L'intégration dans la grille tarifaire d'une fréquence de présentation permet de suivre au plus près la consommation du service par l'utilisateur mais la consommation sera toujours basée sur le volume ou le poids.

1 – Les dispositifs se basant sur le volume de déchets produits

a) L'enlèvement de sacs prépayés

La production de déchets est quantifiée grâce au volume des sacs fournis par la collectivité. Chaque dépôt correspond au volume du sac. L'utilisateur paiera au travers de l'achat du contenant (le sac) la collecte et le traitement du volume de déchets que celui-ci peut contenir.

La collectivité fournit donc les sacs qui seront collectés dans le cadre du Service Public d'Élimination des déchets (SPED). Ces sacs seront prépayés par les usagers. Leur prix doit donc intégrer l'ensemble des coûts du service afin d'assurer les recettes nécessaires (notamment pour l'équilibre entre dépenses et recettes). Seuls les sacs de la collectivité seront pris en charge par les équipes de collecte.

Il faut évaluer chaque année le nombre de sacs à vendre et le prix unitaire de façon précise (intégrant les coûts fixes et variables). Pour assurer à la collectivité la contribution des usagers au minimum des coûts fixes du service, une part fixe peut consister en une obligation d'achat d'un nombre minimum de sacs par l'utilisateur dans l'année.

Ce dispositif technique présente l'avantage de pouvoir être étudié dans certaines situations particulières (ville avec un hyper centre sans possibilité de mettre des bacs, cas du collectif vertical etc.). De plus, il permet un certain allègement des contraintes de fichier redevables et de la facturation (puisque les sacs sont prépayés).

Par contre, il est peu adapté aux professionnels producteurs de déchets assimilés en raison des quantités potentiellement plus importantes de déchets produits. La collectivité peut également rencontrer un certain nombre de difficultés dans le respect de l'interdiction de collecte d'autres sacs et des dépôts sauvages. A noter qu'une recommandation de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) préconisant l'interdiction des « sacs non conçus pour être appréhendés par les lèves conteneurs » peut également limiter l'usage de ce dispositif technique dans le cas de l'absence de bacs de regroupement. Enfin, l'évaluation en amont du nombre et du prix de vente des sacs peut être complexe lors des premiers exercices. Il peut être en effet difficile pour la collectivité de connaître les évolutions de comportements des usagers en amont.

b) Les étiquettes et autocollants prépayés

La production de déchets est quantifiée grâce au volume du contenant sur lequel est déposée l'étiquette. L'utilisateur paiera avec l'achat de l'étiquette la collecte et le traitement du volume de déchets que le contenant peut contenir.

Cette étiquette prépayée doit être collée sur les contenants présentés à la collecte par l'utilisateur. De la même manière que dans le dispositif utilisant des sacs, les étiquettes et autocollants seront prépayés par l'utilisateur.

Leur prix doit donc intégrer l'ensemble des coûts du service afin d'assurer les recettes nécessaires. Seuls les contenants disposants d'une étiquette seront pris en charge par les équipes de collecte.

Le prix de la vignette, qui peut intégrer le volume du contenant (sac ou bac), permet une gestion de la fréquence de présentation par l'utilisateur. Ce dispositif technique implique également une « lecture de conformité » par les rippers. Il n'y a priori pas d'exemple en France de collectivités utilisant ce système.

c) Le volume de bac mis à disposition

La production de déchets est quantifiée grâce au volume du bac choisi par l'utilisateur et fourni par la collectivité. L'utilisateur paiera en fonction du volume choisi la collecte et le traitement du volume de déchets que celui-ci peut contenir.

La collectivité doit réaliser une enquête de dotation de bacs très fine et exhaustive afin d'affecter à chaque usager un bac au volume relatif à ses besoins. La collectivité dispose alors des volumes des bacs mis à disposition des usagers.

L'utilisateur sera donc incité à réduire le volume de son bac afin de réduire le montant de sa facture. Ce dispositif technique a pour avantage d'être simple notamment au niveau de sa grille tarifaire et l'absence d'informatique embarquée. L'incitation au changement de comportement est, dans le cadre de ce dispositif technique, moindre puisque l'utilisateur ne sera pas incité à réduire sa fréquence de présentation. L'optimisation des collectes d'ordures ménagères résiduelles sera alors limitée.

d) Le volume du bac + la fréquence de présentation

Comme dans le cadre d'une grille tarifaire basée uniquement sur le volume du bac, la collectivité dispose des volumes des bacs mis à disposition des usagers. On ajoute à cette quantification du volume le comptage du nombre de présentations du bac. Cette solution nécessite donc la mise en place d'un système d'identification du redevable, et l'enregistrement des données liées au service rendu. La combinaison du volume et de la fréquence de présentation va permettre à l'utilisateur d'agir sur sa facture, ainsi qu'à la collectivité d'agir sur l'optimisation des collectes.

Ce dispositif va donc inciter les usagers à une augmentation du tri ainsi qu'à l'augmentation de la pratique du compostage individuel.

Malgré l'importance de l'incitation dans ce type d'organisation technique, cette solution va nécessiter de mettre en place un système d'identification du redevable, et d'enregistrer les données liées au service rendu, ainsi que complexifier la facturation par rapport à une redevance basée uniquement sur le volume. Enfin, ce dispositif peut entraîner un tassement des déchets par l'utilisateur pour limiter le nombre de levées, ceci pouvant rendre la collecte et le vidage des bacs plus difficiles.

2 – Les dispositifs se basant sur le poids de déchets produits

a) Le poids de déchets

Ce système quantifie la consommation du SPED par la pesée des déchets. Il faut donc mettre en place, en plus de l'identification électronique des bacs, un système de pesée (avant / après vidage du bac) sur le camion benne, ceci permettant un suivi très fin des tonnages collectés, en plus de connaître précisément leur origine (ménages/non-ménages). La consommation du SPED est comptabilisée par la pesée des déchets.

Ce dispositif technique présente l'avantage d'être facilement compréhensible par les usagers. Par contre, le coût des équipements (en investissement et en fonctionnement) est supérieur aux autres dispositifs pour la tarification incitative. Des éléments techniques comme l'augmentation de la durée de collecte du fait de l'opération de pesée ou les difficultés en cas de défaillance du système de pesée sont également des éléments à prendre en compte pour le choix de ce système technique.

b) Le poids + la fréquence

Ce système de pesée embarquée est parfois couplé avec un système de comptage des levées dans la grille tarifaire de la tarification incitative. Cela permet, en plus du suivi des tonnages, de travailler sur l'optimisation des collectes.

3 - Les autres dispositifs techniques

En dehors de ces systèmes techniques « classiques », des systèmes alternatifs émergent. Ceci montre que la tarification incitative est un mode de financement à inventer constamment également d'un point de vue technique.

Ainsi, le contrôle d'accès par badge dans les points d'apport volontaire peut s'inscrire dans cette démarche. Ce système est aujourd'hui expérimenté en milieu rural mais on peut imaginer qu'il s'applique à l'habitat collectif. Le passage d'un badge d'identification de l'utilisateur est nécessaire pour le dépôt des déchets dans le point d'apport volontaire. Une trappe, où l'utilisateur va déposer ses déchets, permettra la quantification par le volume (de la trappe) ou le poids (pesée des déchets dans la trappe) avant l'évacuation des déchets dans le conteneur enterré. A noter que l'expérimentation porte aujourd'hui sur une quantification au volume.

On peut penser que les principaux freins à cette technique sont d'une part le coût d'investissement (une analyse approfondie des surcoûts de ce système reste à mener) et d'autre part, le risque de dépôts à côté des bornes.

Intégration d'une facturation des apports en déchetterie

Claude DURAND

Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière - Président
Hôtel de l'intercommunalité -35 avenue Villebois Mareuil - 85600 MONTAIGU
Tél. : 02 51 46 36 24 - Fax : 02 51 46 24 62

PRESENTATION

Le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière compte 16 communes pour une population de 41 387 habitants (population DGF 2008). Il est situé en région Pays de la Loire (département Vendée).

Le service de gestion des déchets comprend :

- une collecte simultanée (benne bi-compartmentée) des ordures ménagères résiduelles et des emballages en sac jaune en porte-à-porte en (C0.5 pour les usagers en résidence individuelle et en C1 voire C2 pour les collectifs et métiers de bouche) ;
- une collecte sélective des JRM et du verre par apport volontaire ;
- 3 déchèteries.

HISTORIQUE

Face au constat de l'augmentation des tonnages et des coûts d'évacuation des déchets, les élus ont souhaité responsabiliser les usagers par une REOM fonction de la production de déchets de chaque ménage (basée sur le volume et non le poids) qui nécessite également la transparence des coûts.

1999-2002 : observation et mise en place

La mise en place de cette nouvelle facturation s'est faite en 1999, parallèlement au développement de la collecte sélective.

Durant l'année 2000 l'observation des taux de présentation des conteneurs a permis de déterminer les tarifs à appliquer en 2001.

Cependant, les taux de présentation constatés sur l'année de lancement en 2001 ont été encore inférieurs aux prévisions, induisant alors un déficit. Celui-ci a été reporté en 2002, le tarif de la partie fixe pour cette année a doublé.

Suite à la première année de facturation en prestation de service (2001), les élus du syndicat mixte ont également décidé de créer un service de relation avec les usagers (2002) et reprendre en interne le suivi du fichier usagers et la facturation de la REOM.

2003-2008 : stabilisation

Cela fait maintenant 6 ans que les tarifs de la RI connaissent une augmentation annuelle de 2 à 2.5 %. Les coûts sont maîtrisés. Le budget déchets est même légèrement excédentaire.

PRINCIPE

Le système est basé sur le volume du conteneur collecté. Chaque foyer est doté d'un bac (80L à 340 L) en fonction de la composition du foyer. Une puce est intégrée sur chaque bac permettant l'identification du détenteur du conteneur. Lors de la collecte, le bac à puce est identifié, levé et vidé par le camion et les données sont enregistrées dans l'ordinateur de bord. Après la tournée, la cassette de la tournée est transmise à l'agence pour le traitement des données.

Le système embarqué d'identification des levées est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001 sur tout le territoire.

Cas particuliers :

- Logements collectifs

Un bac est attribué pour chaque locataire dans le cas où le collectif est limité en logements (3 à 4). Dans le cas contraire, un ou plusieurs conteneurs collectifs pucés de grand volume (240 L ou 340 L) sont mis à disposition avec facturation au propriétaire ou gestionnaire.

- Professionnels

Ils sont assujettis à la redevance incitative sur le même principe que les usagers « classiques ». Volume des conteneurs allant de 240 L à 340 L. Peuvent se voir attribuer plusieurs conteneurs.

Fonctionnement du système

Règlement

Un règlement de collecte des déchets ménagers a été créé pour le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière reprenant les dispositions générales, les types de déchets collectés, l'organisation de la collecte, les fréquences, les outils à disposition des usagers, les modes d'attribution du conteneur. Un arrêté a été pris par les différentes communes précisant le mode exclusif de collecte pour les ordures ménagères.

Composition de la redevance

Part Fixe (environ 65% du montant à recouvrer) : collecte en porte et à porte, fourniture sac jaune, collecte des colonnes d'apports volontaires et leur maintenance, la mise à disposition d'un conteneur par foyer et sa maintenance (17 500 conteneurs à fin 2008), les 8 premiers accès annuels aux déchèteries (4 déchets verts et 4 tout type de déchets), personnel administratif, communication. Plus le volume du conteneur du foyer est conséquent, plus cette part fixe est élevée.

Part Variable (environ 35% du montant à recouvrer) : Coût au vidage en fonction du volume du conteneur.

Ce système est abouti puisque la RI est appliquée à l'ensemble des infrastructures. Les accès en déchèterie sont en effet réglementés pour les particuliers. A partir du 5ème accès, l'utilisateur se voit facturer son dépôt. NB : l'accès tout déchet peut se convertir en accès déchet vert (mais pas l'inverse).

Les déchèteries sont accessibles aux professionnels et ces derniers voient leur dépôt facturé au poids.

Les tarifs depuis le lancement de la RI :

Partie fixe :

Nb de personnes	Vol.	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1	80 L	9.83 €	20.00 €	20.40 €	20.81 €	21.33 €	21.92 €	22.41 €	22.97 €	23.40 €
1 à 3	120 L	17.83 €	37.50 €	38.25 €	39.01 €	39.99 €	41.19 €	42.01 €	43.06 €	43.92 €
4 à 5	180 L	26.45 €	56.00 €	57.12 €	58.26 €	59.72 €	61.51 €	62.74 €	64.31 €	65.58 €
6 à 7	240 L	34.98 €	74.00 €	75.48 €	76.99 €	78.91 €	81.28 €	82.89 €	84.96 €	86.64 €
8 et plus	340 L	49.32 €	105.00 €	107.10 €	109.24 €	111.97 €	115.33 €	117.64 €	120.58 €	123.00 €

Partie variable :

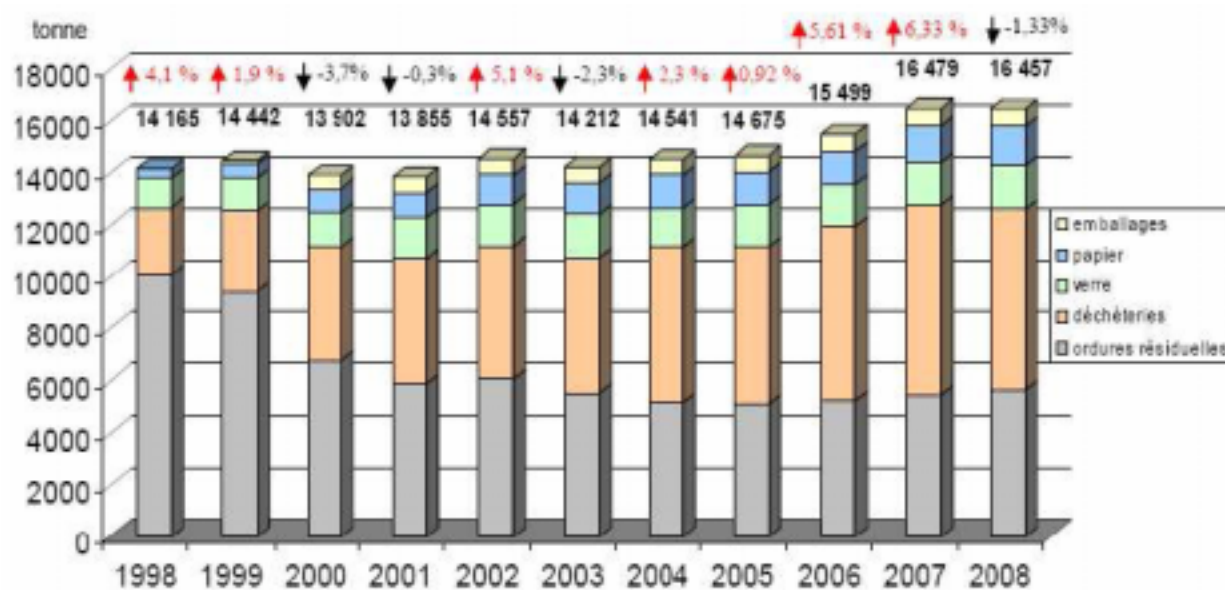
Vol.	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
80 L	2.59 €	2.59 €	2.64 €	2.69 €	2.76 €	2.84 €	2.90 €	2.97 €	3.03 €
120 L	3.51 €	3.51 €	3.58 €	3.65 €	3.74 €	3.85 €	3.93 €	4.03 €	4.11 €
180 L	4.27 €	4.27 €	4.36 €	4.45 €	4.56 €	4.70 €	4.79 €	4.91 €	5.01 €
240 L	5.49 €	5.49 €	5.60 €	5.71 €	5.85 €	6.03 €	6.15 €	6.61 €	6.74 €
340 L	7.00 €	7.00 €	7.14 €	7.28 €	7.46 €	7.68 €	7.83 €	8.03 €	8.19 €

Dépôt en déchèterie :

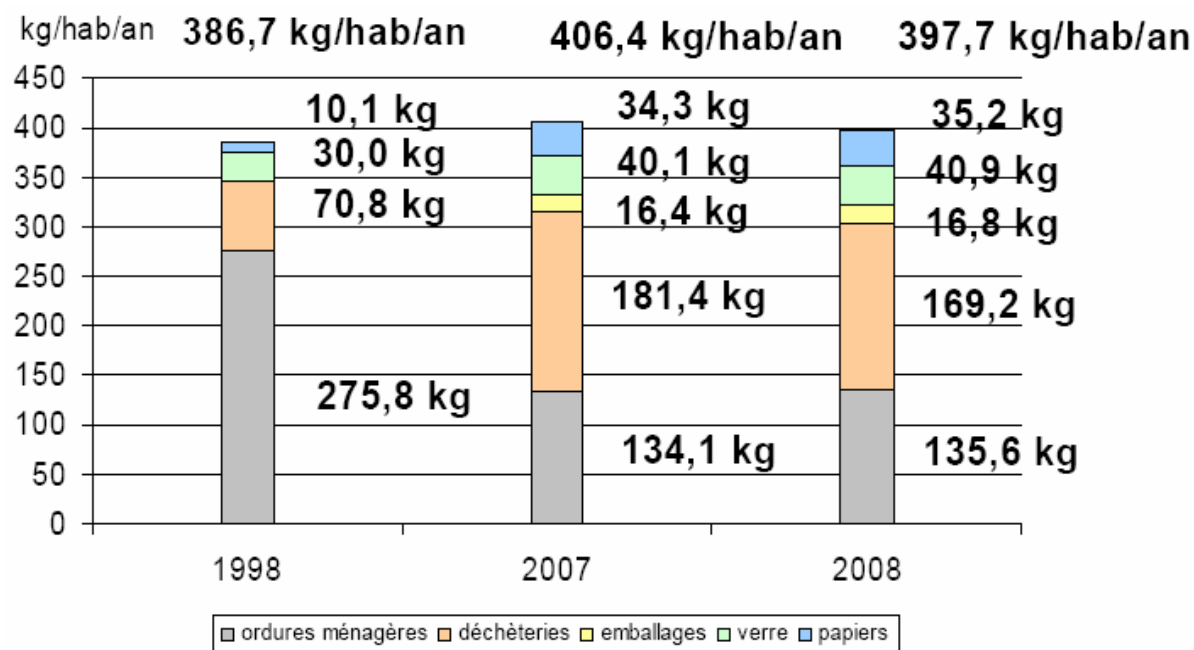
- 62,60 €/ tonne pour les professionnels ;
- L'accès supplémentaire pour le particulier en 2009 : 5,04 € pour « tout type de déchet » et 1,56 € pour du « déchet vert ».

QUELQUES CHIFFRES

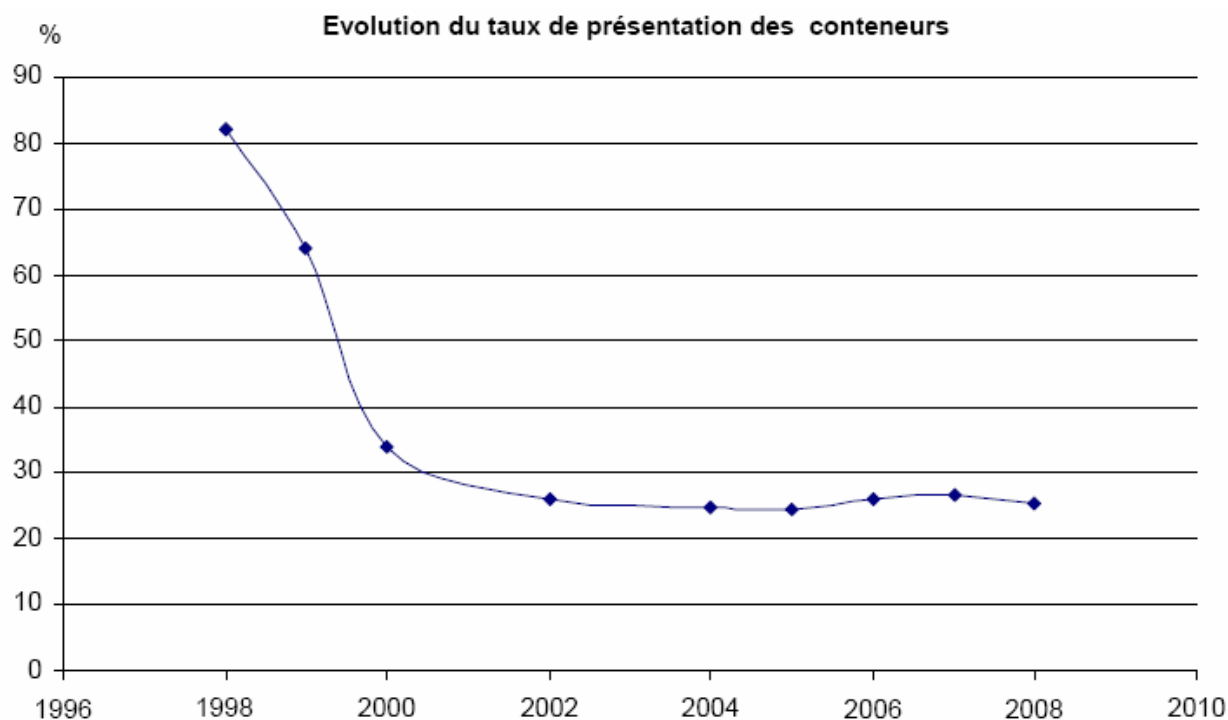
Gisement global



Evolution des ratios



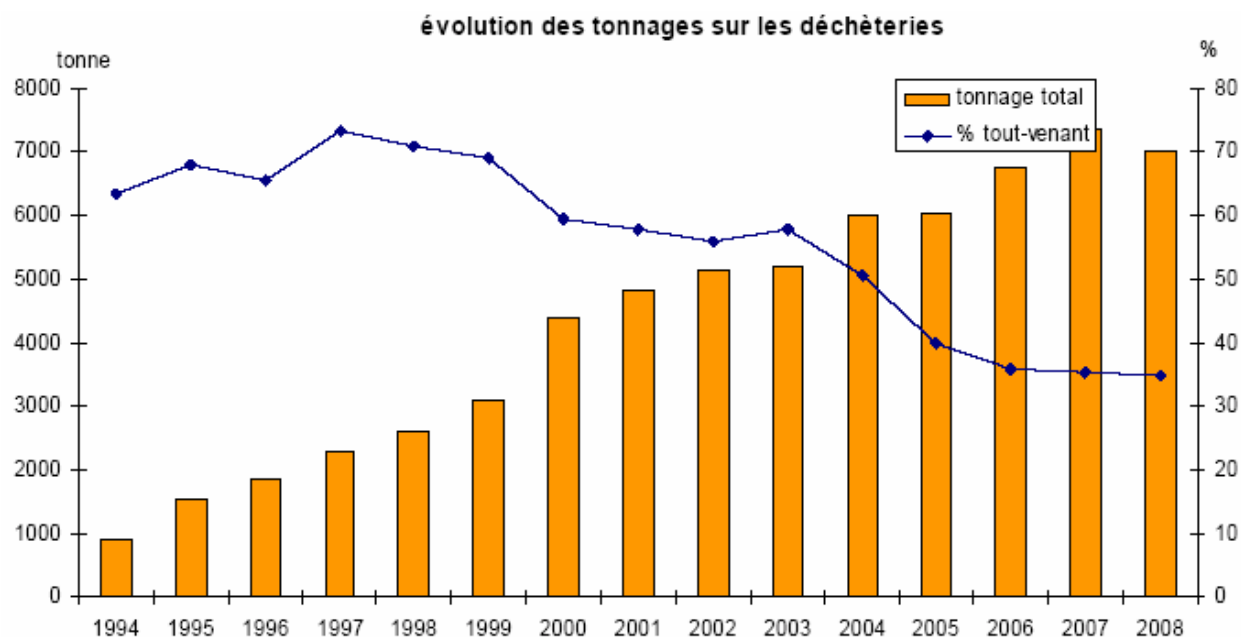
Evolution du taux de présentation des conteneurs (résidence individuelle)



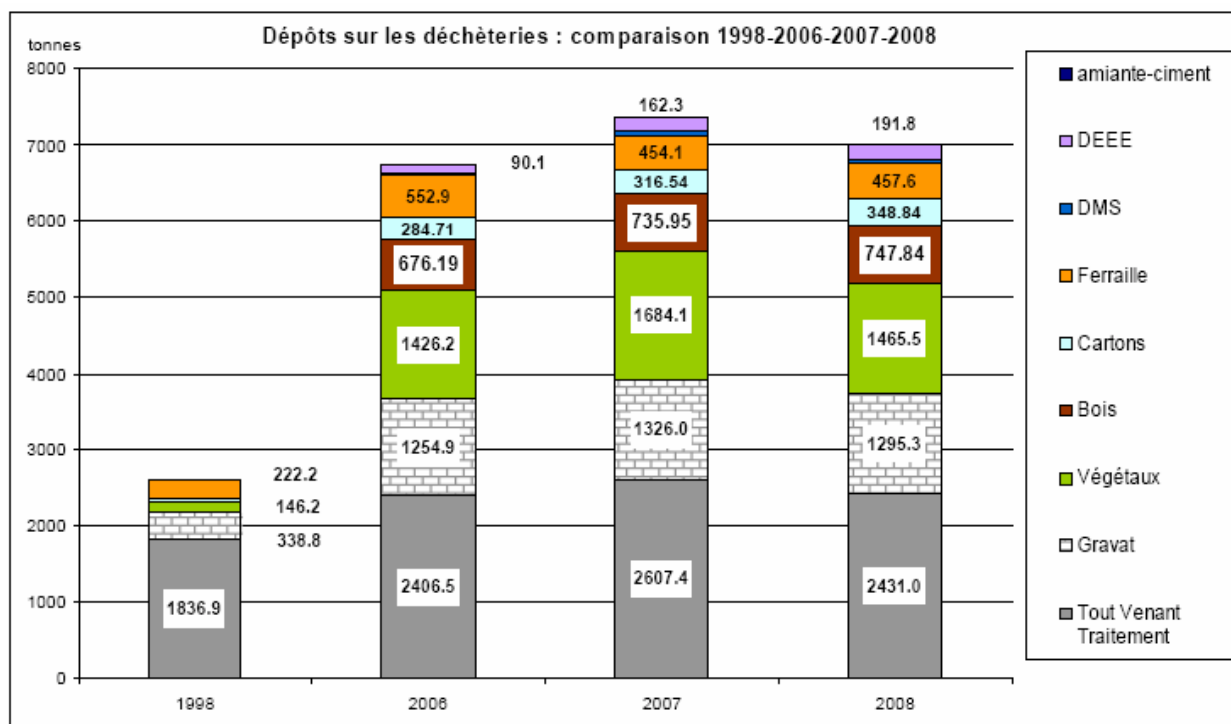
NB : un taux de 100% correspond à une collecte par semaine

Depuis 2002, taux stabilisé à environ 25% (présentation du conteneur à la levée une fois/mois).

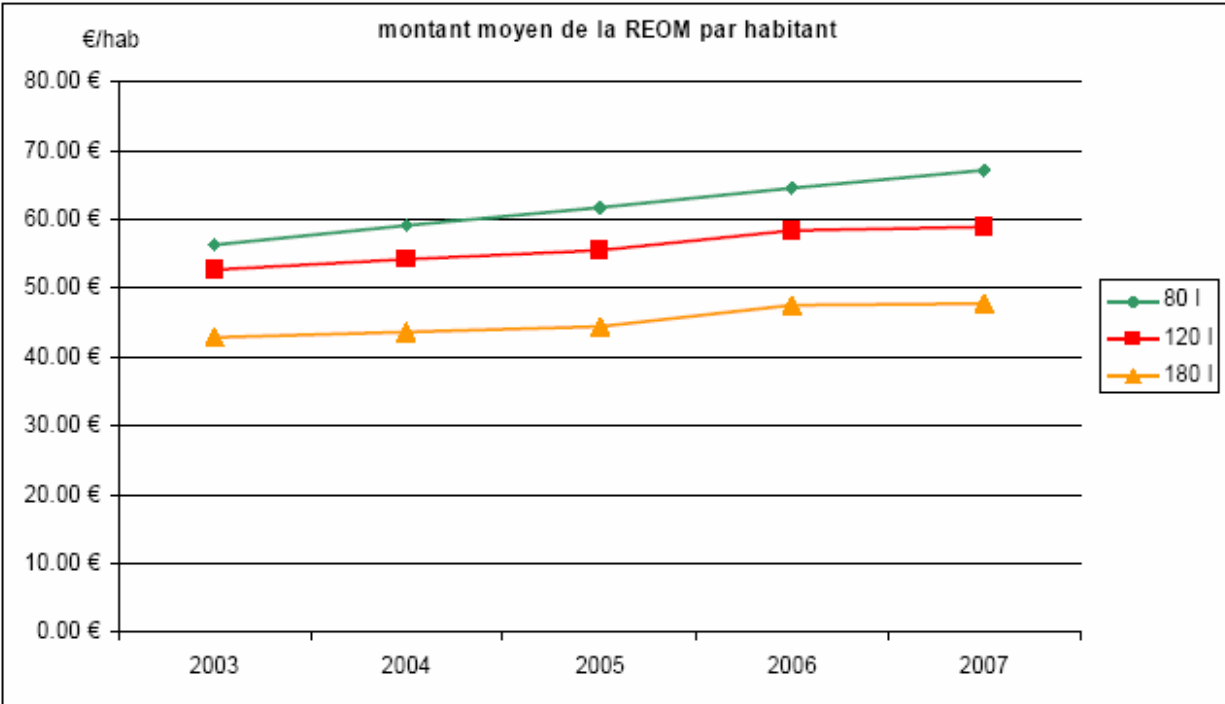
Evolution des tonnages en déchèteries



Répartition des tonnages en déchèterie



Montant moyen de la REOM par habitant en fonction du type de conteneur au foyer



Facturation des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire

Richard VERNEY
Directeur du SICTOM Sud-Grésivaudan
Mairie 38160 Saint-Sauveur

Tél. : 04 76 38 66 03 - Fax : 04 76 38 69 14 - sictom.sud.gresivaudan@wanadoo.fr

1 – La naissance du projet

Partant du constat d'une collecte sélective stagnante en termes de quantité, malgré les efforts de communication entrepris, les élus et techniciens du SICTOM Sud-Grésivaudan ont enclenché une réflexion sur la mise en place d'une redevance incitative.

Cette disposition semblait la solution la plus efficace pour améliorer les performances du tri et de responsabiliser les usagers face à la gestion de leurs déchets.

Après une analyse des différents systèmes de redevance incitative en France et en Europe, **le choix du SICTOM s'est porté sur une redevance au volume.**

Ce choix permet d'inciter plus facilement au tri des emballages ménagers (corps creux), qui génèrent plus de volume que de poids dans la poubelle.

Le pari du SICTOM est qu'une fois enclenché le geste de tri de ces emballages, les habitants s'orienteront vers un tri plus global (papiers, fraction fermentescible, ...).

Par ailleurs, la mise en place d'une redevance incitative permettra l'uniformisation du paiement du service des ordures ménagères par l'usager, qui est choisi à ce jour par chacune des 3 communautés de communes constituant le Syndicat.

Ainsi, chaque habitant du Sud-Grésivaudan paiera sur la base d'un même tarif en fonction de sa production d'ordures ménagères résiduelles, quelque soit son lieu de résidence.

2 – Le contexte local

Le SICTOM Sud-Grésivaudan est une collectivité locale d'environ 40 000 habitants, répartis dans 45 communes, ce qui induit un caractère rural du territoire (88% d'habitat pavillonnaire et dispersé).

Seules 2 communes du SICTOM sont au-dessus des 3 500 habitants : Saint-Marcellin (8 000 hab.) et Vinay (3 900 hab.).

Le SICTOM est constitué par 3 communautés de communes et 2 communes indépendantes à ce jour.

Ce contexte rural implique au niveau de la collecte en porte-à-porte des difficultés à se rendre devant chaque habitation, pour une collecte individuelle en bacs roulants.

Les raisons sont souvent techniques (difficultés d'accès ou de retournement) mais aussi de l'ordre du choix politique de la commune de mettre en place des points de regroupements.

Ce choix est souvent fait par les communes pour limiter le passage régulier des véhicules de plus de 19 tonnes (Benne à Ordures Ménagères) sur les chemins communaux, qui ont parfois des revêtements ou des gabarits non adaptés à cette circulation et qui entraîne donc un entretien plus fréquent de ces routes.

Lors de la réflexion de mise en place de la redevance incitative au volume, le SICTOM a donc du prendre en compte ces points de regroupement dont certains étaient rendus obligatoires par la topographie et d'autres devaient être maintenus, en raison du souhait des élus communaux.

Ces points de regroupement nécessitaient donc une solution autre qu'un système de redevance liée à la présentation de bacs roulants individuels.

Cependant, la volonté était d'appliquer à tous les habitants un système de facturation incitative et individuelle.

3 – La solution envisagée

Le SICTOM devait donc résoudre le problème suivant : *comment collecter des foyers en regroupement tout en appliquant une tarification individuelle ?*

La solution a été trouvée dans les pays du nord de l'Europe : les conteneurs enterrés ou semi-enterrés avec contrôle d'accès.

(Il est à noter d'ailleurs que ce contrôle d'accès n'est pas forcément appliqué dans ces pays pour la facturation mais simplement pour le contrôle des usagers ayant accès au service des ordures ménagères.)

Ce système est basé sur des conteneurs enterrés ou semi-enterrés de 5 000 litres équipés d'une reconnaissance par badge permettant le dépôt de sacs d'un volume déterminé avec la comptabilisation des dépôts de chaque foyer, et donc du volume.

Le SICTOM a tout d'abord envisagé d'appliquer ce dispositif au seul point de regroupement existant, en gardant un dispositif de collecte en porte-à-porte avec bacs à puce (facturation à la présentation) sur les zones actuellement en porte-à-porte.

Ce dispositif mixte de collecte et de facturation pouvait engendrer des disparités de traitement entre les usagers, le système en porte-à-porte étant plus coûteux que le système en apport volontaire.

Par ailleurs, le dispositif de collecte sélective mis en place par le SICTOM depuis 10 ans fonctionne en apport volontaire par le biais de conteneurs aériens pour les 3 flux de recyclables (emballages, papiers, verre).

Donc les foyers incités à trier devaient quoiqu'il en soit se rendre sur ces PAV pour faire diminuer leur quantité d'OMR.

La solution envisagée par le SICTOM a donc été de changer profondément le système de collecte en supprimant le porte-à-porte et en mettant en place des PAV complets regroupant tous les flux de déchets (OMR et recyclables).

Cette solution a pour effet également de diminuer le parcours et les dépenses des camions de collecte, sans augmenter les trajets effectués par les usagers.

Une estimation du bilan carbone permet d'envisager une réduction de moitié des gaz à effet de serre en passant du système actuel à la collecte en PAV.

4 – Le projet

Le SICTOM va mettre en place des conteneurs semi-enterrés avec contrôle d'accès permettant le dépôt de sacs de 30 litres dans un tambour.

Chaque dépôt sera comptabilisé par le système d'identification des foyers inclus dans le conteneur et la transmission des informations s'effectuera par liaison GSM entre chaque conteneur et un serveur de gestion des données.

Ce serveur renverra à l'ensemble des conteneurs une mise à jour de la liste des badges autorisés à déposer des OMR.

Le conteneur transmettra dans le même temps son niveau de remplissage, ce qui permettra l'optimisation de la collecte des PAV.

Enfin le serveur transmettra les informations relatives au dépôt par foyer au logiciel de facturation de la collectivité, qui pourra ajouter à la part fixe de la redevance, une part variable liée au nombre de dépôts.

Le choix du volume unitaire de 30 litres a été fait pour correspondre à un standard commercial de sacs et pour ne pas pénaliser les petits foyers (1 ou 2 personnes) qui auraient dû stocker leurs déchets si le volume retenu était de 50 litres.

Les foyers plus gros peuvent quant à eux déposer plusieurs sacs de 30 par passage sur le PAV, en passant leur badge autant de fois que le nombre de sacs.

Le SICTOM Sud-Grésivaudan envisage la mise en place d'environ 250 points d'apport volontaire, ce qui multipliera par 2,5 le nombre de points déjà en place pour les recyclables, avec une densité d'environ 1 point pour 150 habitants.

Le choix des emplacements des PAV est une donnée essentielle dans le bon fonctionnement du dispositif notamment pour les usagers.

Les points seront placés en fonction des trajets habituels des habitants (travail, écoles, commerces,...) et non en fonction de la distance des habitations.

Le raisonnement pour placer les PAV doit s'éloigner des réflexes liés au service en porte-à-porte.

En effet, il faut garder à l'esprit qu'en zone rurale, les usagers vont apporter leurs OMR majoritairement en voiture. Le principal atout d'un PAV est donc sa facilité d'accès (sur le passage, zone d'arrêt pratique et sécurisée,...) et non sa proximité de l'habitation.

D'autant plus que le système de PAV fonctionne en réseau sur la totalité du territoire et donc que les habitants de toutes les communes peuvent déposer dans n'importe quel conteneur du SICTOM.

Bien entendu, en zone urbaine, une attention sera portée sur la proximité des habitats denses pour permettre à de nombreux foyers de porter leurs sacs à pied.

Mais ces zones restent minoritaires sur le territoire du SICTOM.

Ce changement de mode de collecte et de facturation va être précédé par une période de test qui aura lieu à partir d'octobre 2009 sur 3 communes représentant environ 1800 habitants.

D'une durée d'environ 6 mois cette expérimentation devra permettre d'éprouver les dispositifs techniques mis en place et la fiabilité des informations transmises pour la facturation et de mesurer la satisfaction des habitants concernés.

Dès que le dispositif sera validé, le SICTOM déploiera ce dispositif progressivement sur les 3 Communautés de Communes jusqu'au 1^{er} janvier 2011, date à laquelle tout le territoire devrait être collecté en apport volontaire et facturé en redevance incitative.

Cette mise en place progressive s'accompagne de la suppression du service en porte-à-porte pour les usagers.

5 – Les gros producteurs

Dans le cadre de ce projet, le SICTOM a envisagé un dispositif de collecte particulier pour les gros producteurs, qui ne pourrait pas s'adapter à une collecte en apport volontaire avec des sacs de 30 litres : services publics, commerçants, artisans, petites entreprises...

Un système en porte-à-porte avec bacs à puce sera proposé à ces producteurs, qui seront également incités à trier puisque la facturation se fera à la présentation en fonction du volume des bacs choisis.

Ce système ne sera pas imposé, et tout producteur souhaitant adapter sa gestion interne des déchets pour rentrer dans le dispositif PAV avec badge pourra le faire.

6 – Les difficultés du projet

Les principales difficultés du projet sont liées à la partie de la population qui a des problèmes de déplacement et d'autonomie (personnes âgées, handicapées,...), bien que certaines communes du SICTOM soient déjà à ce stade de regroupement (1 à 2 points).

Pour ces personnes, le SICTOM envisagera plusieurs solutions qui seront testées lors de la phase d'essai pour donner la ou les meilleures réponses à chaque problématique.

A noter qu'il s'agit là de cas minoritaires de la population.

D'autres cas particuliers, comme les professions exercées à domicile (assistantes maternelles,...) seront pris en compte par le biais de la facturation.

La dernière difficulté sera de l'ordre de l'adaptation au changement du mode de collecte. En effet, chaque usager devra trouver le fonctionnement adapté à sa propre situation pour combiner ses déplacements avec le dépôt de ces déchets. Mais c'est déjà le cas pour les trieurs qui doivent se rendre au Point Propre, et de certains habitants déjà collectés sur des points de regroupement.

7 – Les avantages du projet

1. La facture de chaque foyer sera en cohérence avec le service rendu et le comportement écolo-citoyen de chacun ;
2. L'apport de tous les déchets se fera en un seul point, puisque les conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères seront accompagnés de PAV pour la collecte des recyclables. Ce dispositif permettra d'ailleurs d'augmenter le nombre de PAV et donc de les rapprocher des habitants ;
3. Le dépôt pourra se faire sur n'importe quel des points du territoire du Sud-Grésivaudan, même autre que la commune de résidence du foyer ;
4. Ce dispositif limitera également l'impact visuel des poubelles dans les rues ainsi que les nuisances olfactives ;
5. Le dépôt des ordures ménagères pourra se faire n'importe quel jour de la semaine. Il n'y aura plus la nécessité d'attendre le jour de collecte et de risquer de manquer ce jour ;
6. Le camion de collecte ne sera plus une gêne près des habitations, son passage pourra être réalisé dans la journée. Les routes communales subiront moins de trafic lourd ;
7. Le service de collecte aura un impact moindre sur le coût des ordures ménagères et sur l'environnement. La maîtrise des coûts prendra toute son ampleur une fois les équipements amortis.

8 – Les questions fréquemment évoqués par les usagers

1. Ne va-t-il pas y avoir des dépôts sauvages ?

On observe que la part fixe d'environ 70 % des redevances incitatives déjà en place a un effet dissuasif sur les personnes malveillantes qui seraient tentées de déposer leurs déchets dans la nature.

2. L'écart de tarif entre un trieur assidu et un non-trieur sera-t-il significatif ?

On peut estimer que cet écart pourra représenter plusieurs dizaines d'euros pour une famille.

3. Y aura-t-il concertation pour la validation de la zone test ?

Cette période de test servira à mesurer les difficultés des usagers et leur position vis-à-vis du système mis en place. Des modifications pourront être apportées au dispositif avant la généralisation.

4. L'apport des déchets par les usagers sur les points d'apport volontaire (PAV) ne va-t-il pas créer des déplacements supplémentaires ?

Non, le gain économique et écologique de la diminution des trajets en camion, ne sera pas annihilé par les déplacements des usagers. Le déplacement vers les PAV se fera en même temps pour les ordures ménagères et les déchets recyclables (Points Propres). De plus, ce déplacement pourra être coordonné avec des trajets réguliers (travail, écoles, supermarchés,...)

5. Les conteneurs ne vont-ils pas déborder et donc être inaccessibles ?

Ils seront munis de système de relevé de niveau à distance qui permettra d'optimiser la collecte. Cet aspect rentre encore en compte dans la limitation des rejets dus aux transports.

6. Les PAV peuvent-ils fonctionner en zone rurale ?

Ce système de collecte n'est pas réservé à l'habitat dense, il est d'ailleurs en place dans la collectivité voisine du massif du Vercors (région de Villard de Lans).

Tarification incitative : Le dispositif d'aides de l'ADEME pour accompagner les collectivités

Christian MILITON

ADEME, Chef du Département des Observatoires, des Coûts et de la Planification des Déchets
20 avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
Tél. 02 41 20 42 90 - Fax. 02 41 20 43 51 – christian.militon@ademe.fr

1 – Contexte

L'engagement 243 du Grenelle de l'Environnement visait à « instaurer une tarification incitative obligatoire » et les travaux du Grenelle (COMOP Déchets) se sont conclus sur le souhait d'une incitation forte de l'Etat en faveur de la mise en place par les collectivités locales d'une tarification incitative. Ceci s'est traduit dans le projet de loi Grenelle 1 par la rédaction suivante : « ... **un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative (...). La REOM et la TEOM devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte le poids, le volume, ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délais étant porté à dix ans pour l'habitat collectif. Le recouvrement et le quittancement de la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'effectueront dans les conditions actuelles fixées par l'article 1641 du code général des impôts. Le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une étude sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation ».**

Le dispositif d'aides de l'ADEME pour l'année 2009 porte uniquement sur le passage à une redevance incitative (RI) et est considéré comme système « test » pour cette année d'aide. Ce dispositif de soutien devrait prendre en compte au 1^{er} janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau système d'aide déchets de l'ADEME, l'ensemble du champ d'instauration d'une tarification incitative.

En 2008, 25 collectivités françaises avaient instauré une RI (ou équivalente) pour un total d'environ 600 000 habitants soit 1 % de la population nationale.

L'analyse de différents exemples de communes ayant instauré une RI a permis d'appréhender les différents postes de dépenses lors de cette instauration.

- les coûts d'études préalables,
- des coûts supportés pour l'instauration de la REOM incitative,
- des coûts intrinsèques à la REOM incitative se reportant à tous les exercices.

Les données utilisées pour définir les aides 2009 de l'ADEME sont basées sur des coûts de préparation et de mise en place de la RI issues de travaux internes à l'ADEME, d'échanges avec des professionnels (fournisseurs et bureaux d'études) et de travaux d'AMORCE et de la FNADE.

Un accompagnement financier important (aux études et à la mise en œuvre) a donc été mis en place pour l'année 2009, pour permettre aux collectivités de concrétiser dans les meilleurs délais le passage à une redevance incitative.

Ces aides doivent permettre d'initier une dynamique de tarification incitative en France. Parallèlement à ces aides, l'ADEME mettra en place une série d'actions visant à acquérir du retour d'expérience sur le sujet tarification incitative. Dès 2009, elle propose de suivre pendant 4 années, la mise en place d'une redevance incitative au sein de 4 collectivités (suivi des flux, des coûts, caractérisation des déchets et aspects socio comportementaux). De même, une étude concernant spécifiquement les conditions de mise en place d'un système incitatif en habitat collectif sera lancée courant 2009. Enfin, l'ADEME pourra le cas échéant proposer une aide financière au suivi de dispositifs nouveaux, techniques et/ou organisationnels, dans un but d'acquisition et de transfert de connaissances.

L'ADEME produira aussi un bilan régulier de la mise en place de système de tarification incitative (nombre de collectivités et nombre d'habitants concernés, choix techniques ...).

2 – Dispositif d'aides pour 2009

Le dispositif d'aides de l'ADEME 2009 ne porte que sur le passage à la RI. Ce dispositif va évoluer au 1^{er} janvier 2010 pour élargir son application à la tarification incitative au sens large.

Pour 2009, le dispositif d'aides propose un soutien sur différentes phases.

a. Le soutien à l'étude (aux études) préalable(s)

Toute collectivité souhaitant mettre en place une RI doit mener une (des) étude(s) amont constituée a minima par une analyse de l'état des lieux (diagnostic) et par une étude de faisabilité des solutions technico-économiques. Le **taux d'aide est de 70 %**, le plafond d'assiette étant fixé à 90 000 euros (le versement de cette aide se fait sur remise du rapport final et fourniture des justificatifs financiers).

Les délégations régionales de l'ADEME mettent à disposition des collectivités une liste non exhaustive d'éléments à intégrer dans le cahier des charges de l'étude.

Une collectivité ayant déjà réalisé une étude préalable et pour laquelle l'ADEME estimera qu'il est nécessaire de la compléter, pourra obtenir une aide sur une étude complémentaire.

b. Les soutiens à la mise en oeuvre

Lorsqu'une collectivité décide de mettre en place une redevance incitative suite aux conclusions de l'étude, différentes phases se succéderont avant le financement du service par la RI :

- élaboration et/ou mise à jour du fichier des redevables,
- affectation de moyens pour la gestion du service,
- communication auprès de la population,
- facturation à blanc,
- ...

L'aide financière consiste en une aide forfaitaire liée au nombre d'habitants concernés par la mise en place de la RI. Il s'agit d'une aide sur deux années.

Cette aide financière forfaitaire ramenée à l'habitant est dimensionnée sur la base d'un coût par habitant calculé à partir d'un retour d'expérience (limité), et de manière à représenter globalement 50% des coûts moyens estimés par l'ADEME.

Les montants proposés sont :

- 1^{ère} année de mise en oeuvre : **7,50 €/hab.**
- 2nd année de mise en oeuvre : **5,00 €/hab.**

La collectivité s'engage dès le début du soutien sur un **objectif de résultat** : la mise en place effective de la RI. En cas de renoncement à cette mise en place dans les deux ans, il pourra y avoir rappel des sommes versées. Outre la décision de l'instance délibérante de l'EPCI chargé de lever la RI, différents éléments devront être fournis à l'ADEME au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place : la grille tarifaire, le plan de communication, une présentation du fichier des redevables ...

Ces aides ne seront octroyées par l'ADEME qu'après examen et validation du dossier par la délégation régionale de l'ADEME.

A noter qu'une collectivité ayant réalisée la première année de mise en place de la RI pourra, sous réserve de l'avis de l'ADEME, bénéficier d'une aide à la seconde année de mise en oeuvre.

c. Le soutien aux investissements

Les investissements liés à la mise en place d'une redevance incitative peuvent consister en :

- la fourniture de bacs,
- et/ou la fourniture de puces pour les systèmes aux nombres de levées et/ou au poids,
- l'adaptation des bennes,
- les dispositifs de contrôle d'accès en déchèteries,
- les dispositifs de contrôle d'accès sur conteneurs collectifs
- ...

L'aide proposée s'élève à **20 % du montant de l'investissement avec une assiette plafonnée à 1 000 000 €**. Le versement de l'aide se fera sur présentation de justificatifs. En 2009, ce soutien est conditionné d'une part à l'obtention d'aides à la mise en œuvre et d'autres part à un lien direct avec la grille tarifaire.

3 – Dispositif d'aides à venir pour la période 2010 - 2013

L'ADEME souhaite élargir le dispositif de soutien à l'ensemble des situations de mise en œuvre d'une tarification incitative. Dans ce sens elle proposera (sous réserve de l'accord des ses instances délibérantes) un nouveau système d'aide à partir du 1^{er} janvier 2001 (soutien aux études amont, à la mise en œuvre et aux investissements).

4 – Contact pour toutes demandes

Le point d'entrée pour toute demande concernant une aide est la Délégation Régionale de l'ADEME (liste sur www.ademe.fr, rubrique l'ADEME en région).